

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689

13 juillet 2005

SOMMAIRE

Abelia Concept Group S.A., Pétange.....	33036	and Finance S.A.H., Luxembourg.....	33070
AST Environnement, S.à r.l., Luxembourg.....	33045	Inveshor Investment, S.à r.l., Luxembourg.....	33036
Aster 1 S.A., Luxembourg.....	33065	Investors Guild S.A., Luxembourg.....	33041
Aster 1 S.A., Luxembourg.....	33068	Julius Baer Multipartner, Sicav, Luxembourg.....	33071
Aster 2 S.A., Luxembourg.....	33058	Leila Engineering S.A.....	33025
Attitude Studio Lux S.A., Luxembourg.....	33031	Malaga Investment S.A., Luxembourg.....	33062
Behemoth S.A.H., Luxembourg.....	33069	Masters Consulting S.A., Hellange.....	33072
Bernilux S.A.H., Luxembourg.....	33069	Moskito S.A.....	33068
Compagnie Financière Française S.A., Luxembourg.....	33071	Mykherinos Invest. S.A., Luxembourg.....	33068
CRC GSCF (Lux), S.à r.l., Luxembourg.....	33046	Nafta Finance, S.à r.l., Luxembourg.....	33069
Dealinvest Holding S.A., Luxembourg.....	33072	Navitechnic S.A., Luxembourg.....	33053
E.I.T. International S.A., Luxembourg.....	33026	Oasis Software, S.à r.l., Hesperange.....	33039
Eurorésidence International, S.à r.l., Fentange.....	33055	Red Star Invest, S.à r.l.....	33068
Fédération Luxembourgeoise de Rugby, Luxembourg.....	33032	Resleonis S.A., Rodange.....	33043
Fédération Luxembourgeoise de Rugby, Luxembourg.....	33035	Schöner Reisen AG, Luxembourg.....	33031
Fiduciaire ITP S.A., Expertise Comptable.....	33031	Socjym S.A.H., Luxembourg.....	33070
Fioretti S.A.H., Luxembourg.....	33069	Soparfi S.A., Luxembourg.....	33037
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg.....	33071	Stardon Investments, S.à r.l., Luxembourg.....	33026
Intercontinental Group for Commerce, Industry		Telefashion & More, S.à r.l., Mersch.....	33065
		Val de la Pétrusse Holding S.A., Luxembourg.....	33056
		Vega S.A.H., Luxembourg.....	33070

LEILA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.050.

Le siège social de la société LEILA ENGINEERING S.A., à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrit au R.C. de Luxembourg, section B numéro 87.050, a été dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Me D. Phong
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022618.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

E.I.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.078.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Signature.

(021091.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2005.

STARDON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 106.499.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of February.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SOF VII FUNDING L.L.C., a company incorporated under the laws of the State of Delaware (USA), with its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, registered under number 3929995 SO with the Secretary of State's Office, State of Delaware,

here represented by Mr. Marc Seimetz, attorney, with address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Greenwich (USA), on 24th February 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I. Form, Object, Name, Registered Office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become members in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of STARDON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of managers.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five (125.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Titre III. Management

Art. 8. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the board shall have a casting vote. One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No board of managers meeting may be held in, and no manager may participate in a meeting from the United Kingdom.

The managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The company will be bound by the joint signature of two managers.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the managers.

The managers are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Titre IV. Decisions of the Sole Member, Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 as amended on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Titre V. Financial Year, Balance Sheet, Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Titre VII. General Provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

* SOF VII FUNDING L.L.C., prenamed, subscribed for the one hundred (100) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred and ten (1,810.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers of the company for an unlimited duration:
 - Annette Hayward, private employee, with professional address at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Marc Seimetz, attorney, with professional address at 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
- 2) The Company shall have its registered office at L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SOF VII FUNDING L.L.C., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (USA), avec son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, enregistrée sous le numéro 3929995 SO auprès du Secretary of State's Office, Etat du Delaware,

ici représentée par Monsieur Marc Seimetz, avocat, avec adresse professionnelle à 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Greenwich (Etats-Unis), le 24 février 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Formé Juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de STARDON INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix, mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucun gérant ne pourra participer à une réunion à partir du Royaume-Uni.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par les gérants.

Les gérants sont autorisés à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Décisions de l'Associé Unique, Décisions Collectives d'Associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Titre V. Année Sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par les gérants en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions Générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

L'intégralité des cent (100) parts sociales a été souscrite par SOF VII FUNDING L.L.C., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cent dix (1.810,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Annette Hayward, employée privée, avec adresse professionnelle à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

- Marc Seimetz, avocat, avec adresse professionnelle à 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Seimetz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 86, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022330.3/230/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

SCHÖNER REISEN AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 100.042.

AUSZUG

Es erhellt aus der Ausserordentlichen Generalversammlung und Verwaltungsratsitzung vom 21. September 2004, enregistriert in Luxembourg-Sociétés, den 11. Februar 2005, réf. LSO BB02619, dass:

- Herr Guy Bartholomé, wohnhaft in 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, zum 21. September 2004, sein Mandat als Verwaltungsratsvorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates niederlegt;
- Herr Guy Bartholomé, wohnhaft in 21, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, zum 21. September 2004, sein Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates niederlegt;
- Herr Rainer Grundheber, wohnhaft in 10, Im Mühlenflur, D-54313 Zemmer/Deutschland, zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt wird;
- Herr Jean-Jacques Michaux, wohnhaft in 34, Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, zum 21. September 2004, sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niederlegt;
- Herr Markus Schäfer, wohnhaft in 21, Dagobertstrasse, D-54294 Trier, mit Wirkung zum 21. September 2004, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt wird;
- Frau Susanne Rauland, wohnhaft in Hermannstrasse 24, D-54294 Trier, mit Wirkung zum 21. September 2004, zum Verwaltungsratsmitglied ernannt wird.

Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre.

Für Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 24. Februar 2005.

A. Schwachtgen

Notar

(022312.3/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FIDUCIAIRE ITP S.A., EXPERTISE COMPTABLE, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.032.

Ernest Goedert dénonce le siège social de la société FIDUCIAIRE ITP S.A., EXPERTISE COMPTABLE, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 47.032, actuellement situé sur la zone commerciale «Le 2000», L-3378 Livange.

Livange, le 15 mars 2005.

E. Goedert.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03226. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022424.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ATTITUDE STUDIO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 100.526.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2005

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 28 février 2005 que la société se trouve désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, réf. LSO-BC01816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022637.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B F 973.

Constituée par l'assemblée générale constitutive du 27 juin 1974 les statuts ont été enregistrés au greffe du Tribunal civil le 22 juillet 1974, folio 3610/195, et publiées aux annexes du Mémorial, série C, page 8217/1974. Modification n° 1 aux statuts suite à l'Assemblée Générale du 18 février 1975 publiée aux annexes du Mémorial, série C, page 4847/1975. Modification n° 2 aux statuts approuvée par l'Assemblée Générale du 23 février 2005 - texte coordonné.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif, conformément à la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. L'association porte la dénomination de FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY (FLR), association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg auprès du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), au 14, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. Elle a pour objet l'organisation et la propagation au Grand-Duché de Luxembourg du jeu de rugby suivant les règles du jeu et le manuel «IRB Handbook» édictés par l'International Rugby Board.

Art. 3. Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toutes oeuvres poursuivant le même but. Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 4. La FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY A.s.b.l., peut s'affilier à des organismes internationaux poursuivant des buts analogues aux siens.

Chapitre III. Composition

Art. 5. L'association est composée, d'une part, des clubs de rugby définitivement affiliés à la FLR et, d'autre part, des membres du Conseil d'Administration.

La liste des membres de l'association, annexée aux présents Statuts, est déposée au greffe du Tribunal civil et annuellement mise à jour par le secrétaire général. Les clubs y sont désignés par le nom de leur président suivi du nom du club.

Chapitre IV. Admission, Démission, Exclusion

Art. 6. Peuvent être affiliés, les clubs de rugby constitués en A.s.b.l. de droit luxembourgeois, comportant une équipe au moins prenant part régulièrement au championnat national ou, par dérogation accordée par le Conseil d'Administration, à un championnat étranger.

Le nouveau club qui en fait la demande reçoit une affiliation provisoire prononcée par le Conseil d'Administration et valable pour une saison.

A l'issue de cette première saison, le club ayant démontré son existence sportive, verra son affiliation définitive prononcée par l'Assemblée générale.

Le rejet éventuel d'une demande d'affiliation par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée générale fait l'objet d'une décision écrite et motivée à la signature du Président de la FLR.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite notifiée au Conseil d'Administration;
- par révocation des membres désignés par le Conseil d'Administration;
- par exclusion provisoire ou définitive pour des motifs graves prononcée par le Conseil d'Administration et confirmée par l'Assemblée générale.

Ces sanctions sont notifiées par lettre recommandée.

Les décisions provisoires d'exclusion ont un effet immédiat.

Les décisions définitives d'exclusion sont adoptées par l'Assemblée générale suivante à la majorité des deux tiers des membres de la FLR, le Conseil d'appel ayant rendu son avis.

Art. 8. Le taux de la cotisation annuelle versée par les clubs est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Art. 9. Les associés démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit des associés incapables ou défunts n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de la FLR.

Chapitre V. Administration

Art. 10. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé du président, du secrétaire général, du trésorier général et de trois représentants par club.

Le président, le secrétaire général et le trésorier général sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour deux ans; ils sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats. Le président peut se faire assister par un vice-président, sur sa proposition et qui sera élu aussi par l'Assemblée générale.

Pour pouvoir être élu, le président doit être de nationalité luxembourgeoise ou résider de façon régulière au Grand Duché depuis au moins six ans.

Les représentants des clubs sont désignés par ceux-ci; leur nomination doit être confirmée par l'Assemblée générale ordinaire. En cours d'année, chaque club peut faire des propositions concernant ses représentants au Conseil d'Administration, qui devra les confirmer.

Le Conseil d'Administration peut, sur décision collégiale de ses membres, s'adjoindre la collaboration de toute personne utile à ses travaux; ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres élus.

Art. 12. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents; la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Art. 13. Un relevé des décisions du Conseil d'Administration est adressé par le secrétaire générale aux clubs affiliés dans les quinze jours suivants la réunion.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de gestion le plus étendus pour la marche des affaires de l'association; tout ce qui n'est pas réservée à l'Assemblée générale par les Statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut ester en justice. Toutes les actions judiciaires seront intentées et poursuivies au nom du président du Conseil d'Administration.

Le Conseil représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut:

- acquérir, aliéner, échanger et hypothéquer les biens de l'association;
- conclure des contrats en qualité d'employeur;
- conclure des emprunts;
- stipuler la clause de la voie parée;
- donner mainlevée de toutes inscriptions d'office ou d'autres, avant ou après paiement;
- conclure des baux;
- placer des fonds disponibles;
- accepter des dons ou legs sous réserve des autorisations prévues par la loi;
- dresser les comptes annuels et les projets de budget de l'exercice à venir;
- édicter les règlements nécessaires pour la marche des affaires;

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs, soit pour la gestion journalière de l'association, soit pour une ou plusieurs affaires déterminées, à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou étrangères à l'association. Tous les postes du Conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. Le Conseil d'administration statue en première instance en matière disciplinaire, en observant les règles de procédure définies par le COSL et/ou la Commission Luxembourgeoise d'Arbitrage pour le Sport (CLAS). Le Conseil d'appel créé à l'article 25 est l'instance d'appel de ces décisions.

Art. 16. L'association est engagée soit par la signature conjointe du président et du secrétaire soit par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ces derniers engagent l'association dans la limite des pouvoirs qui leur ont été conférés.

Art. 17. Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses résolutions, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs.

Art. 18. L'année comptable commence le 1^{er} janvier.

Le Conseil d'Administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et les soumet à l'Assemblée générale aux fins de décharge.

La décharge est donnée après avis des vérificateurs aux comptes désignés chaque année par l'Assemblée générale pour l'exercice suivant.

Chapitre VI. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou sur demande écrite du tiers des clubs affiliés, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Art. 20. Les membres sont convoqués par courrier électronique ou voie postale, au moins 20 jours francs à l'avance. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Toute proposition présentée par un membre doit être inscrite à l'ordre du jour. Les propositions émanant des clubs sont présentées par les Présidents ou leurs représentants.

L'ordre du jour est adopté au début de l'Assemblée générale.

L'ordre du jour comporte obligatoirement les points suivants:

- lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- la vérification des pouvoirs des délégués,
- l'affiliation définitive ou provisoire des nouveaux clubs,
- le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du trésorier général,
- le vote de la décharge après avis de vérificateurs aux comptes,
- la désignation des vérificateurs aux comptes pour l'exercice suivant,
- l'élection des membres du Conseil d'Administration et la confirmation des nominations des représentants des clubs au Conseil d'Administration,
- l'élection des membres du Conseil d'appel,
- les propositions de modification des statuts et règlements généraux de la FLR,
- la fixation des cotisations annuelles.

Art. 21. Le Président ou son représentant assure la direction de l'Assemblée générale.

Art. 22. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale délibère, prend ses décisions et les publie conformément aux dispositions de la Loi du 28 avril 1928 sur les A.s.b.l.

Chaque club présent ou représenté en vertu d'un mandat écrit, dispose d'une voix.

Art. 23. Le procès-verbal de l'Assemblée générale est communiqué aux membres de la FLR dans les 60 jours suivant la réunion.

Sous réserve des modifications y apportées à la demande des membres de la FLR, le procès-verbal est réputé adopté dans les trois mois qui suivent l'Assemblée générale.

Le procès-verbal adopté est mis à disposition du public sur le site Internet de la FLR.

Art. 24. L'Assemblée générale exerce tous les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Chapitre VII. Conseil d'Appel

Art. 25. Un conseil d'appel est instauré auprès de la FLR.

Ce conseil statue en dernière instance en matière disciplinaire, sans préjuger de la possibilité de saisine de la CLAS. Ses membres, au nombre de 3, sont élus par l'Assemblée générale pour 2 ans.

La qualité de membre du conseil d'appel est incompatible avec toute autre fonction au sein de la FLR.

Le mode fonctionnement du conseil d'appel est fixé par les règlements généraux.

Chapitre VIII. Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée que si les 2/3 des membres sont présents ou représentés, et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir de l'association sera réalisé et le solde affecté à un but sportif analogue à celui poursuivi par la FLR ou à une oeuvre de bienfaisance. Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21 avril 1928 sont applicables.

Chapitre IX. Dopage

Art. 27. La FLR, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage.

En matière de lutte contre de dopage, la FLR se soumet avec toutes ses sociétés membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme de contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La FLR cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

Chapitre X. Dispositions Finales

Art. 28. Tous les membres actifs (joueurs et/ou dirigeants) des clubs affiliés doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FLR, conformément aux dispositions légales en vigueur au Grand-Duché.

Art. 29. La Fédération luxembourgeoise de Rugby n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisées par elle, par ses clubs ou sous son patronage.

Art. 30. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale arrête et modifie les statuts et les règlements généraux de la FLR.

Pour la partie administrative, les règlements généraux édictent notamment les modalités de fonctionnement de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration, du Conseil d'appel et de toute autre commission ou organe créés au sein de la FLR.

Pour la partie sportive, les règlements généraux définissent notamment les règles de participation des clubs à des championnats étrangers, l'organisation de compétitions au Grand-duché et le mode de fonctionnement de la sélection nationale.

Fait à Luxembourg, le 23 février 2005.

FIRA-IRFB-COSL, FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02772. – Reçu 551 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022570.3/000/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B F 973.

ETAT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2004

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Capital au 31 décembre 2003	-30,28		
1. Cotisation:		1. Cotisation à la féd. Internat.	-2.946,86
a. membres licenciés	0,00	2. Cotisation au COSL	-12,00
b. clubs	1.800,00	3. Local et terrains:	
c. membres honoraires	0,00	a. Loyers	-360,00
2. Subvention étatiques:		b. chauffage, éclairage	0,00
a. subsides ordinaires	7.522,00	4. Matériel:	
b. subsides extraordinaires	18.363,00	a. acquisitions	0,00
3. Subventions du COSL	0,00	b. réparations.	0,00
4. Championnats	0,00	5. Championnats	0,00
5. Coupes	0,00	6. Coupes.	-56,00
6. Tournois.	0,00	7. Tournois	0,00
7. Rencontres internationales	4.325,00	8. Rencontres internationales	-42.211,77
8. Loteries	0,00	9. Loteries	0,00
9. Intérêts	15,20	10. CSMS	-227,10
10. Loyers.	0,00	11. Stages et cours:	
11. Dons	22.000,43	a. Entraîneurs et arbitres	-648,51
12. Stages et cours:		b. Frais de déplacement réunion int.	-916,10
a. CAPEL.	200,00	c. Stage pour U17 à VISE.	-6.347,39
b. U17 à VISE	2.356,00	d.	0,00
c.	0,00	12. Bulletin fédéral + WWW	-413,75
d.	0,00	13. Fonds d'entraînements:	
13. Bulletin fédéral	0,00	a. Salaires / indemnités des entraî.	-30.756,16
14. Fonds d'entraînements:		b. Frais de déplacement des entraî.	-3.000,00
a. spectateurs	200,00	c. Frais de déplacement des sportifs.	-597,00
b. transfer	0,00	d. Frais de location	-180,00
c. sportifs	0,00	e. Sécurité sociale	-10.197,66
15. Autres recettes:		f. Impôts	0,00
a. IRB	28.830,91	14. Frais de secrétariat:	
b. FIRA	16.265,00	a. personnel + réceptions (Gala dinner). ...	-2.100,00
c. Ventes d'équipements	340,00	b. matériel	-393,16
d. Ventes des boissons etc	2.140,78	c. frais bancaires	-127,65
e. Participation joueurs	3.385,00	d. Téléphone	-1.032,26
f. Dîner de Gala	2.115,00	15. Autres dépenses:	
.....	0,00	a. Food & drinks for resale (+Gala)	-765,50
rwc ticket supplement	669,64	b. Imprimerie + sponsoring.	-1.252,86
		c. Dîner - Evan Crawford	-87,40
		d. Medical expenses.	-128,97
Total des Recettes	110.527,96	Total des Dépenses.	-104.758,10
Boni / mali de l'exercice.	5.769,86	Avoir au 31 décembre 2002:	
		a. Encaisse.	0,00
		b. En compte (banque, ccp.)	5.739,58
Balance	5.739,58	Total.	5.739,58

Le 23 février 2005.

FIRA-IRFB-COSL, FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02774. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022573.2//56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ABELIA CONCEPT GROUP S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: AC GROUP S.A.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.733.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2005

L'an deux mille cinq, le quatorze mars.

S'est tenue au siège social de la société, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABELIA CONCEPT GROUP S.A., avec son siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L sous le numéro B 84.733, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C n° 457 du 22 mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 6 mai 2004, reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Bossis, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra Bossis demeurant professionnellement à Pétange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Wiame demeurant professionnellement à Pétange (Luxembourg).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose:

Qu'il résulte une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureaux, que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination de Mademoiselle Sandra Bossis en tant qu'administrateur délégué au même titre que Monsieur Michel Bossis.

2. Proposition et décision d'acceptation de l'enseigne commerciale AC GROUP S.A.

L'assemblée, après avoir approuvée l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée à aborder l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de Mademoiselle Sandra Bossis en tant qu'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter l'utilisation de l'enseigne commerciale AC GROUP S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du quatorze mars de l'an deux mille cinq (14 mars 2005) au siège social de la société 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange.

M. Bossis / S. Bossis / J. Wiame

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03405. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022628.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESHOR INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.189.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 68.325.

—
Suite aux décisions des Associés prises en date du 10 décembre 2004, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été appelée pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant de la société en remplacement de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social de la société est transféré du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec effet au 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour INVESHOR INVESTMENT, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02497. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022611.3/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

33037

SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 106.497.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHIPBOURNE S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.831, une société avec siège social au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

2) NOVOPAR S.A., R.C.S. Luxembourg B 73.465, une société avec siège social au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant au 9, rue de St. Hubert, L-1744 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 18 février 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPARFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière, l'achat et la vente de participations n'étant pas à considérer comme gestion journalière de la société. Toutefois les instructions aux banques devront être autorisées par deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SHIPBOURNE S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
2) NOVOPAR S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Camille Cigrang, administrateur de sociétés, né le 8 août 1938, à Anvers, Belgique, demeurant à Parkside-Dene Park, Shipbourne Road, Tonbridge Kent TN11 9NS, Royaume Uni;

b) Monsieur Freddy Bracke, économiste, né le 7 octobre 1944, à Gand, Belgique, demeurant au 9, rue de St. Hubert, L-1744 Luxembourg; et

c) FREE HAVEN LIMITED, R.C. for England and Wales N° 5025383, une société avec siège social à The Quadrangle, 180, Wardour Street, Londres W1F 8LB, Royaume Uni.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.155, une société avec siège social au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Monsieur Freddy Bracke, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 31, case 6. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022333.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

OASIS SOFTWARE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 106.524.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Cheche Valentin, administrateur de sociétés, né le 7 novembre 1956 à Bucarest (RO) demeurant à L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

- Monsieur Petit Sébastien, administrateur de sociétés, né le 23 mai 1971 à Dinant (B), demeurant à B-5580 Jemelle, 73, rue Parc Keog, ici représenté sur base d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OASIS SOFTWARE.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet des prestations de services dans le domaine informatique, le développement de logiciels, de prestations de services de consultance, ces services comprenant l'analyse des opérations et la gestion des solutions, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par deux cents (200,-) parts sociales d'une valeur nominale de soixante deux Euros cinquante cents (62,50) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Cheche Valentin, précité	175 parts sociales
Monsieur Petit Sébastien, précité	<u>25 parts sociales</u>
Total:	200 parts sociales

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée Monsieur Cheche Valentin, demeurant à L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

2. Le siège social de la société est fixé à L-5810 Hesperange, 45, rue de Bettembourg.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Cheche, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2005, vol. 904, fol. 94, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 mars 2005.

G. d'Huart.

(022446.3/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

INVESTORS GUILD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.496.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Mademoiselle Catherine Protin, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 1^{er} mars 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Mademoiselle Catherine Protin, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 1^{er} mars 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTORS GUILD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières.»

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 3 mars 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante.

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Protin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 36, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022334.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

RESLEONIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4328 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 106.498.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Lionel Bieder, Chef d'entreprise, né le 31 mai 1970, à Thionville, demeurant 39, rue de Paris, F-57100 Thionville

ici dûment représenté par M^e Céline Lelièvre, ci-après qualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Thionville, le 25 février 2005.

2. Madame Céline Bieder, épouse Lelièvre, Avocat à la Cour, née le 1^{er} février 1972, à Thionville, demeurant 39, rue de Paris, F-57100 Thionville.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESLEONIS S.A.

Le siège social est fixé à Rodange. Il pourra être transféré dans toute autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires prise suivant les conditions exigées pour la modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La société pourra en outre acquérir, détenir des brevets, des marques et les exploiter.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions sous les conditions et restrictions prévues par la Loi.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée n'excédant pas six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée ou par les présents statuts relève de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 13.00 heures à Rodange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Lionel Bieder, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2. Madame Céline Lelièvre, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra à Rodange ou tout autre endroit indiqué par les convocations pour la première fois en 2006.

33045

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent vingt-cinq (1.625,- EUR) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Lionel Bieder, Chef d'entreprise, né le 31 mai 1970, à Thionville, demeurant 39, rue de Paris, F-57100 Thionville.
 - b) Madame Céline Lelièvre, Avocat à la Cour, née le 1^{er} février 1972, à Thionville, demeurant 39, rue de Paris, F-57100 Thionville.
 - c) Madame Andrée Garrigos, retraitée, née le 3 décembre 1944, à Saint André de Sangonis, demeurant 21, chemin de la Guinguette, F-57100 Thionville.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire-aux-comptes:

Monsieur Alain Bousset, Directeur de société, né le 18 septembre 1946, à Villers-sous-Preny, France, demeurant Via Frua, 6A, 20140 Milano, Italie.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-4328 Rodange, 462, route de Longwy.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et de l'article 6 des présents statuts.

Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Lionel Bieder, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Lelièvre, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 86, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022331.3/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

AST ENVIRONNEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 71.211.

—
EXTRAIT

La gérance communique que suite à la décision de l'associé unique prise en date du 1^{er} mars 2005 le siège social de la société sera transféré de 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022562.3/1051/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

CRC GSCF (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 106.528.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-third day of February.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND LTD., a company validly organised and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o BANK OF BERMUDA (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 513GT, Strathvale House, North Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under the number CR-119.875,

duly represented by Mr Michel Bulach, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given under private seal on February 21st, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of association of a limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present Articles:

Chapter I.- Name, Registered office, Corporate purpose, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the units in the future, a Luxembourg company in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), under the name of CRC GSCF (LUX), S.à r.l. (hereinafter referred to as «the Corporation»).

Art. 2. Registered office. The Corporation has its registered office in Luxembourg-City. The board of managers is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's registered office.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

Art. 3. Corporate purpose. The corporate purpose of the Corporation, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act») is:

(a) the acquisition, acceptance, holding, management and disposal in any form and by any means, either directly or indirectly, of any risks relating to any receivables, to any assets or goods, either in personal property or in real estate, either in tangible or intangible property, or to any undertakings or commitments accepted by third parties or inherent in part or all of the activities of third parties, and more generally the securitisation of risks either present or future in the broadest meaning possible under the Securitisation Act;

(b) the acquisition, investment and reinvestment by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, rights or participations in senior or mezzanine loans and in financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, the entering into any agreements relating to such portfolio and the granting of pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

The Corporation may also:

(c) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility, in any cases with the possibility to determine the value or return of those instruments, securities or financings on the basis of specific compartments of assets or of specific risks or to make such value or return subject to the repayment of other instruments, securities, financings, receivables and more generally of other commitments, undertakings or liabilities of the Corporation;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Corporation may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and for indemnities given by the Corporation;

(f) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interests and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

The Corporation may generally employ any techniques and instruments relating to instruments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In addition to the foregoing, the Corporation can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate purpose as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, which has been entirely paid in.

Art. 6. Corporate units. Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Incorporation.

If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the corporate units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

The Corporation may repurchase its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Corporation may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or by a resolution of the members voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Corporation into liquidation.

The single member or any of the members shall neither seize the assets of the Corporation nor initiate any action for insolvency against the Corporation.

Chapter III.- Managers, Board of managers

Art. 9. Managers. The Corporation is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The managers need not be members. The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 10. Board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers or by the single manager, as the case may be, shall have the same effect as resolutions voted at meetings of the board of managers.

Art. 11. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman and by the secretary or by two managers.

Art. 12. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may set-up one or several compartments corresponding each to a specific and segregated part of the assets of the Corporation in accordance with the Securitisation Act.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the single member or of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. In all circumstances, the Corporation shall be bound by the (i) sole signature of the single manager or by (ii) the joint signature of any two managers or by (iii) the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers of the Corporation.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Chapter IV.- General meeting of members

Art. 15. Power of the general meeting. The sole manager or the board of managers may convene any general meeting of members of the Corporation.

Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the six months following the close of the financial year.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 16. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. A member may act at any general meeting by appointing another person as his proxy in writing.

The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Chapter V.- Financial year, Distribution of profits

Art. 17. Financial year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year, except for the first business year, which commences on the date of incorporation of the Corporation and ends on December 31st, 2005.

The board of managers draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation to the independent auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Supervision of the corporation. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several independent auditor(s). The board of managers shall appoint the independent auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

Art. 19. Distribution of profits. Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (10%) of the capital of the Corporation.

After allocation to the legal reserve, the sole member or the general meeting of members determines the appropriation and distribution of net profits.

The board of managers may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of members voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of members.

Each compartment of assets set-up by the Corporation may be separately liquidated in accordance with the provisions of the Securitisation Act.

In accordance with the Securitisation Act, any contract entered into by the Corporation may validly provide that all payment obligations of the Corporation under such contract are subject to the prior payment by the Corporation of the payables to investors or creditors, provide that the counterparty is deprived from any rights to seize any assets of the Corporation or provide that the counterparty cannot lodge any claim, request or other proceedings for the purpose of a dissolution, liquidation, bankruptcy or any similar procedure against the Corporation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August, 1915 on Commercial Companies and the Law of 22 March 2004 relating to securitisation and amendments thereto.

Subscription - Payment

All the one hundred twenty-five (125) units of the Corporation have been fully paid-in by CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND LTD., prequalified, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred euros (EUR 3,500.-).

Resolutions of the sole member

The above appearing party, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering his selves as duly convened, has immediately took the following resolutions:

1. The registered office of the Corporation is established at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at 3 (three).
3. The following persons are appointed managers:

- Mr Johan Harald Wilhelm Christofferson, born on 20 May 1961 in A. Solna (Sweden), investment fund manager, residing in 36, Pembroke Road London W8 6NU, Great-Britain,

- Mr François Brouxel, born on 16 September 1966 in Metz (France), lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

- Mr Georges Gudenburg,, born on 25 November 1964 in Luxembourg, lawyer, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The term of office of the managers shall end at the closing of the annual general meeting of members to be held in two thousand and six.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND LTD., une société de droit des Iles Cayman, avec siège social à c/o BANK OF BERMUDA (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 513GT, Strathvale House, North Church Street, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR-119875,

dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 février 2005.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents Statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales dans le futur, une société sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de CRC GSCF (LUX), S.à r.l. (ci-après «la Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée («Loi sur la Titrisation»):

(a) l'acquisition, la prise en charge, la détention, la gestion et la disposition sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de tous risques relatifs à toute créance, actif ou bien, tant mobilier qu'immobilier, tant corporel que incorporel, ou à tout engagement assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers et plus généralement la titrisation de risques présents et futurs au sens le plus large possible selon la Loi sur la Titrisation;

(b) l'acquisition, l'investissement et le réinvestissement par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, aux obligations, aux billets à ordre, aux droits ou participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine et dans des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires de financement, aux créances commerciales ou autres formes de créances, de dettes, ou d'obligations, la conclusion de contrats relatifs à ce portefeuille et la fourniture de gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumises à une quelconque loi et accordées à des entités luxembourgeoises ou étrangères;

La Société peut également:

(c) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des obligations subordonnées et autres instruments ou titres de financement, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit, dans tous les cas avec la possibilité de déterminer la valeur ou le rendement de ces instruments, valeurs mobilières ou financements sur la base de compartiments spécifiques d'actifs ou de risques particuliers ou de soumettre une telle valeur ou rendement au remboursement d'autres instruments, valeurs mobilières, financements, créances et de façon plus générale d'autres engagements ou dettes de la Société;

(d) conclure toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(e) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(f) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre des risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou par décision des associés prise selon le quorum et les règles de majorité prévues par les présents statuts ou, le cas échéant, par les dispositions de la loi prévues pour la modification des statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou tout associé n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'associé unique ou tout associé ne peut pas saisir les actifs de la Société ou tenter toute action en insolvabilité contre la Société.

Titre III.- Gérants, Conseil de gérance

Art. 9. Gérants. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 10. Conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

Art. 11. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président et le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments regroupant une partie des actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 13. Représentation. En toutes circonstances, la Société sera engagée par (i) la signature du gérant unique ou par (ii) la signature conjointe de deux gérants ou par (iii) la seule signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance de la Société.

Art. 14. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent convoquer toute assemblée générale des associés.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 16. Votes. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout associé peut participer à toute assemblée générale en donnant procuration par écrit à toute personne.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Titre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2005.

Le conseil de gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans un rapport.

Art. 18. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le conseil de gérance procédera à la nomination des réviseurs d'entreprises, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Art. 19. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

Chaque compartiment d'actif constitué par la Société pourra être liquidé séparément en conformité avec les dispositions de la Loi sur la Titrisation.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, tout contrat conclu par la Société peut prévoir que toutes obligations de paiement de la Société nées de ce contrat sont soumises au paiement préalable par la Société d'autres créances à des investisseurs ou créanciers, prévoir que le cocontractant est dépourvu de tout droit de saisir les actifs de la Société ou ne peut engager aucune demande, requête, ou autre procédure visant à la dissolution, liquidation, faillite ou tout autre procédure similaire contre la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et leurs modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ont été intégralement souscrites et libérées par CRC GLOBAL STRUCTURED CREDIT FUND LTD., préqualifiée, de telle manière que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Résolutions de l'associée unique

La partie comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
 2. Le nombre des gérants est fixé à 3 (trois).
 3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:
 - Monsieur Johan Harald Wilhelm Christofferson, né le 20 mai 1961 à A. Solna (Suède), gestionnaire de fonds d'investissement, demeurant à 36, Pembroke Road Londres W8 6NU, Grande-Bretagne;
 - Monsieur François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Georges Gudenburg, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 4. Le mandat des gérants prendra fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en l'an deux mille six.
- Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.
- Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite au mandataire, agissant ès-dite qualité, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.
- Signé: M. Bulach, T. Metzler.
- Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, vol. 147S, fol. 22, case 8,— Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 mars 2005.

T. Metzler.

(022442.3/222/461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

NAVITECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 106.494.

— STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg, ici représentée par son gérant Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - 2) Monsieur Pierre Schill, préqualifié, agissant en nom propre.
- Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAVITECHNIC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, notamment le courtage et l'assistance technique de la construction de bateaux fluviaux et maritimes.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions existantes.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, ou à tout autre endroit dans la commune à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l, prénommée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.650,- (mille six cent cinquante euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - b) Madame Denise Vervaet, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
 - c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, née le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 35, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022338.3/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

EURORESIDENCE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 57, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 106.532.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Emile Kirchen, agent immobilier, né à Luxembourg, le 12 janvier 1946, demeurant à L-3377 Leudelange, 57, rue de la Gare.
- 2) La société STAR COMMERCIAL LIMITED, (N° 72915) avec siège social à Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, Gibraltar représentée par son mandataire légal, Monsieur Domenico Provenzano, artiste peintre, demeurant à F-57865 Amanvillers, 2, rue de Lorry.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EURORESIDENCE INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Fentange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat et la vente de tous biens immobiliers, immeubles de résidence, industriels, ou commerces.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut encore faire des emprunts, accorder des prêts et des crédits ainsi que concéder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à des personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en 100 parts sociales de 200,- EUR chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Emile Kirchen, préqualifié	34 parts
2) La société STAR COMMERCIAL LIMITED, préqualifiée	66 parts
Total:.....	100 parts

La somme de vingt mille euros (20.000,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Emile Kirchen, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-5811 Fentange, 57, rue de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Kirchen, D. Provenzano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005, vol. 904, fol. 88, case 6. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mars 2005.

G. d'Huart.

(022468.3/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

VAL DE LA PETRUSSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.236.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the eleventh of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VAL DE LA PETRUSSE HOLDING S.A, a société anonyme, established at Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 70.236, incorporated by deed on the June 10th, 1999, published in the Mémorial number 638 on August 24th, 1999; and whose Articles of Association have been amended by deed on the November 6th, 2003, published in the Mémorial number 1256 on 27th November 2004.

The meeting is presided by Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Flora Chateau, jurist, residing in Thionville (France).

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the two thousand (2,000) shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of USD 1,620,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the auditor-controller.
2. Approval of the liquidation report.
3. Discharge to be granted to the liquidator and the auditor-controller.
4. Closing of the liquidation.
5. Indication of the place for the keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years and of the deposit of the sums and assets not distributed at the end of the liquidation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le onze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAL DE LA PETRUSSE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.236, constituée suivant acte reçu le 10 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 638 du 24 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 6 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1256 du 27 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mme Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de USD 1.620.000,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

J. Elvinger.

(022580.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ASTER 2 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.802.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There Appeared:

Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), acting as the representative of the Board of Directors of the Company, pursuant to a resolution of the Board of Directors dated 30 November 2004,

an excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated by a deed drawn up by the Luxembourg notary Anja Holtz dated 30 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.802 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1167 dated 17 November 2004, page 55975.

2. The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended by:

- a shareholders' meeting dated 24 November 2004 drawn up by the Luxembourg notary Joseph Elvinger, pre-named, in order to increase the nominal value of the shares from EUR 1.25 to EUR 2 and not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; and

- a notarial deed dated 24 November 2004 drawn up by the Luxembourg notary Joseph Elvinger, pre-named, enacting the increase of the share capital from thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to two million eight hundred and seventeen thousand and three hundred and twenty-eight Euro (EUR 2,817,328) by creating and issuing one million three hundred and ninety-three thousand and one hundred and sixty-four (1,393,164) new shares, with a nominal value of two Euro (EUR 2) each; such deed has not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

3. The subscribed capital of the Company is fixed at two million eight hundred and seventeen thousand and three hundred and twenty-eight Euro (EUR 2,817,328), divided into one million four hundred and eight thousand and six hundred and sixty-four (1,408,664) shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each, fully paid up (by 100%).

4. Pursuant to article 5 of the Articles, the Company has an un-issued but authorized share capital of an amount of a maximum of two hundred and seventy-seven million two hundred and thirteen thousand six hundred and seventy-two Euro (EUR 277,213,672) and is subject to the specific limits and conditions set out under article 5 of the Articles.

5. The increase of the subscribed share capital shall be realised within the strict limits defined in article 5 of the Articles, which are as following:

«The board of directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of the publication of the Articles in the Mémorial, Recueil C, to issue convertible preferred equity certificates (the CPECs), convertible bonds or similar instruments and/or to increase the share capital within the limits of the authorised share capital in one or several instalments.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of the shares to be subscribed and issued,

- whether the shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing shareholders in proportion of the capital represented by their shares or not,
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind,
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of bonds or CPECs or similar instruments, issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized share capital, the article 5 shall be amended accordingly.

The shares are in registered form or in bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by the law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the law, redeem its own shares.»

6. In its meeting of 30 November 2004, the Board of Directors of the Company has decided to increase the subscribed share capital of the Company with an amount of five hundred and eighty-eight thousand one hundred and eighty-six Euro (EUR 588,186) pursuant to article 5 of the Articles in order to raise it from its current amount of two million eight hundred and seventeen thousand and three hundred and twenty-eight Euro (EUR 2,817,328) to three million four hundred and five thousand five hundred and fourteen Euro (EUR 3,405,514) by creating and issuing two hundred and ninety-four thousand ninety-three (294,093) new shares with a nominal value of two Euro (EUR 2) each, (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium of a total amount of one million three hundred and forty-six thousand four hundred and eighty-nine Euro (EUR 1,346,489), within the limits of the authorised share capital.

7. The New Shares have been fully subscribed on 30 November 2004 by

- ASTER 1 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 102.811 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 30 August 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1170 dated 18 November 2004, page 56116 («ASTER 1»): one hundred and ninety-three (122,093) New Shares for an amount of two hundred and forty-four thousand one hundred and eighty-six Euro (EUR 244,186), subject to the payment of a share premium of an amount of five hundred and fifty-eight thousand nine hundred and ninety-eight Euro (EUR 558,998); and

- ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH & Co. KG, founded on 19 November 2004 which is registered in the commercial register of the local court of Wiesbaden under HRA 8094 («Management KG»): one hundred and seventy-two thousand (172,000) New Shares for an amount of three hundred forty-four thousand Euro (EUR 344,000), subject to the payment of a share premium of an amount of seven hundred eighty-seven thousand four hundred and ninety-one Euro (EUR 787,491).

8. The Board of Directors has decided that the paying up of the New Shares and of the share premium has to be done:

- * by contribution in cash for an amount of one million one hundred and seventy-seven thousand three hundred and twenty-two Euro (EUR 1,177,322), divided into the amount of thirteen thousand nine hundred thirty-four Euro (EUR 13,934) of share capital plus thirty-one thousand eight hundred and ninety-seven (EUR 31,897) of share premium for ASTER 1; and the amount of three hundred and forty-four thousand Euro (EUR 344,000) of share capital, plus seven hundred eighty-seven thousand four hundred and ninety-one Euro (EUR 787,491) of share premium for Management KG;

- * by contribution in kind consisting in (i) shares in the capital of ANI PRINTING INKS B.V., established its place of business at Gutenbergsatan 1, Box 1003, S-23125 Trelleborg, Sweden (the «Contributed Shares») and of receivables on ASTER ZWEITE BETEILIGUNGS GmbH for a total amount of two hundred thirty thousand two hundred fifty-two Euro (EUR 230,252) (the «Receivables») for ASTER 1; as evaluated hereafter.

9. The New Shares and the share premium have been fully paid up on 30 November 2004 by ASTER 1, through, among others, a contribution in kind consisting in the Contributed Shares and in the Receivables which has been supervised by ERNST & YOUNG, having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (Luxembourg), Grand Duchy of Luxembourg, independent auditor (réviseur d'entreprises) and its report dated 30 November 2004 concludes as follows:

«Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 122,093 shares of EUR 2 each to be issued together a total share premium of EUR 558,998 in exchange. The total value of the contribution is EUR 803,184.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée. Réviseur d'entreprises

Karen Wauters

Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg

November 30th, 2004.»

This report will remain here annexed, signed *ne varietur* by the appearing parties.

10. The Board of Directors has further decided to grant full power to Mr. Hubert Janssen to execute and sign on his sole signature all formalities related to such capital increase.

11. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New Shares and of the share premium have been consequently produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

12. As a consequence of such increase of capital of the Company, the article 5 of the Articles regarding the subscribed capital is amended and now reads as follows:

«The share capital of the Company is fixed at three million four hundred five thousand and five hundred and fourteen (EUR 3,405,514), divided into one million seven hundred and two thousand and seven hundred and fifty-seven (1,702,757) shares, with a par value of two Euro (EUR 2) each.

The Company has an issued but authorised share capital of a maximum amount of two hundred and seventy-six million six hundred and twenty-five thousand four hundred and eighty-six Euro (EUR 276,625,486).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at twenty-three thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le 30 novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration en sa réunion du 30 novembre 2004,

un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement,

Lequel comparant es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire luxembourgeois Anja Holtz en date du 30 août 2004, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 102.802 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1167 du 17 novembre 2004, page 55975.

2. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en vertu d':

- une assemblée extraordinaire des actionnaires reçue le 24 novembre 2004 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, précité, portant augmentation de la valeur nominale des actions de 1.25 EUR à 2 EUR, et en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et

- un acte notarié reçu le 24 novembre 2004 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, précité, actant l'augmentation du capital social de trente et un mille Euro (31.000 EUR) à deux millions huit cent dix-sept mille trois cent vingt-huit Euro (2.817.328 EUR) par la création et l'émission de mille trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quatre (1.393.164) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux Euro (2 EUR) chacune; cet acte est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux millions huit cent dix-sept mille trois cent vingt-huit Euro (2.817.328 EUR), représenté par un million quatre cent huit mille six cent soixante-quatre (1.408.664) actions, ayant une valeur nominale de deux Euro (2 EUR) chacune, entièrement libérées (à raison de 100%).

4. Conformément à l'article 5 des Statuts, la Société a un capital autorisé d'un montant maximum de deux cent soixante-dix-sept millions deux cent treize mille six cent soixante-douze Euro (277.213.672 EUR) et est soumise aux limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts, en tenant compte que:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication des présents Statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à émettre des certificats préférentiels de capital convertible (convertible preferred equity certificates) (les «CPECs»), des obligations convertibles ou des instruments similaires et/ou à augmenter le capital social, dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

De telles actions pourront être souscrites et émises sous les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera en particulier:

- la date d'émission et le nombre d'actions devant être souscrites et émises;
- si les actions doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, ou non;
- si une prime d'émission liée aux actions devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;
- si les actions sont libérées par apport en numéraire ou par un apport en nature;
- si les actions seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par le conseil d'administration sous les termes des obligations, des CPECs ou d'instruments similaires, convertible ou non, émis à tout moment par la Société.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir la libération des actions représentant tout ou partie des montants de l'augmentation de capital.

Lors de chaque augmentation de capital de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, l'article 5 sera modifié pour être mis en conformité.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve de restriction prévue par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

6. En sa réunion du 30 novembre 2004, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quatre-vingt-huit mille cent quatre-vingt-six Euro (588.186 EUR), suivant l'article 5 des Statuts pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de deux millions huit cent dix-sept mille trois cent vingt-huit Euro (2.817.328 EUR) à trois millions quatre cent cinq mille cinq cent quatorze Euro (3.405.514 EUR), par création et émission de deux cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-treize (294.093) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de deux (2 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant d'un million trois cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf Euro (1.346.489 EUR), dans les limites du capital autorisé.

7. Les Actions Nouvelles ont été entièrement souscrites le 30 novembre 2004 par:

- ASTER 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 102.811, et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1170 du 18 novembre 2004, page 56116 (ASTER 1): cent vingt-deux mille quatre-vingt-treize (122.093) Nouvelles Actions pour un montant de deux cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-six Euro (244.186 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission de cinq cent cinquante-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euro (558.998 EUR), et

- ASTER MANAGEMENT VERMÖGENSWERALTUNGS GmbH & Co. KG, fondée le 19 novembre 2004, inscrite au registre de commerce du tribunal local (local court) de Wiesbaden sous le numéro HRA 8094 («Management KG»): cent soixante-douze mille (172.000) Nouvelles Actions pour un montant de trois cent quarante-quatre mille (344.000 EUR), moyennant paiement d'une prime d'émission de sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze Euro (787.491 EUR).

8. Le Conseil d'Administration a décidé que la libération des Nouvelles Actions et de la prime d'émission devra se faire:

* par apport en numéraire pour un montant d'un million cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-deux (1.177.322 EUR), se répartissant entre la somme de treize mille neuf cent trente-quatre Euro (13.934 EUR) de capital et trente et un mille huit cent quatre-vingt-sept Euro (31.897 EUR) de prime d'émission pour ASTER 1 et la somme de trois cent quarante-quatre mille Euro (344.000 EUR) de capital et sept cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-onze Euro (787.491 EUR) de prime d'émission pour Management KG;

* par apport en nature consistant en (i) des actions du capital de ANI PRINTING INKS B.V., ayant son siège d'activités à Gutenbergsgatan 1, Box 1003, S-23125 Trelleborg, Suède (les «Actions Apportées») et (ii) en créances sur ASTER ZWEITE BETEILIGUNGS GmbH pour un montant total de deux cent trente mille deux cent cinquante-deux Euro (230.252 EUR) (les «Créances») pour ASTER, tel qu'évalué ci-après.

9. Les Nouvelles Actions et de la prime d'émission ont été entièrement libérées le 30 novembre 2004 par ASTER 1 par, notamment, un apport en nature consistant dans les Actions Apportées et les créances, lesquels ont été supervisés par ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach (Luxembourg), Grand-Duché de Luxembourg, réviseur d'entreprise et son rapport daté du 30 novembre 2004 conclut en ces termes:

«Conclusion

Sur la base du travail réalisé, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons aucune observation à mentionner sur la valeur de l'apport en nature, lequel correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 122.093 actions d'une valeur nominale de 2 EUR, chacune devant être échangées, ensemble avec la prime d'émission globale de 558.998 EUR. La valeur totale de cette contribution est de 803.184 EUR.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée. Réviseur d'entreprises,

Karen Wauters,

Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg 30 novembre 2004.»

Le rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

10. Le Conseil d'Administration a également décidé de donner pleins pouvoirs à M. Hubert Janssen d'exécuter et de signer par sa seule signature toutes les formalités relatives à cette augmentation de capital.

11. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions et de la prime d'émission ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend acte expressément.

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois millions quatre cent cinq mille cinq cent quatorze Euro (3.405.514 EUR), représenté par un million sept cent deux mille sept cent cinquante-sept (1.702.757) actions d'une valeur nominale de deux Euro (2 EUR) chacune.

La Société dispose d'un capital autorisé d'un montant maximum de deux cent soixante-seize millions six cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (276.625.486 EUR).»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de vingt-trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 87, case 6. – Reçu 19.346,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2004.

J. Elvinger.

(022598.3/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MALAGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.544.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
- 2) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MALAGA INVESTMENT S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz, précité.	200 actions
2. M. Thierry Fleming, précité	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Monsieur Guy Hornick, expert-comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, vol. 147S, fol. 18, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mars 2005.

P. Bettingen.

(022761.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2005.

TELEFASHION & MORE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7533 Mersch, 13, place de l'Eglise.

H. R. Luxemburg B 68.212.

Im Jahre zweitausendundfünf, am siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Ist erschienen:

Frau Angelika Hobler, Kauffrau, wohnhaft in L-6552 Berdorf, 13, Birkelterstrooss, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TELEFASHION & MORE, S.à r.l., mit Sitz in Mersch, welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 13. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association C vom 12. April 1999, Nummer 254.

Die Erschienene ersuchte den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Gesellschaft aufzulösen welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin ernennt zum Liquidator:

- Herrn Raymond Braun, Buchhalter, wohnhaft in L-7533 Mersch, 13, place de l'Eglise, geboren zu Mersch, am 29. Oktober 1937.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenschreibungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Hobler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 février 2005, vol. 430, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 28. Februar 2005.

H. Hellinckx.

(022555.3/242/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 102.811.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASTER 1 S.A., a public limited liability company, having its registered office at 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.811 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated on 30 August 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1170 dated 18 November 2004, page 56116.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meetings elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with a par value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25), representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to increase the nominal value of the shares from one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) to two Euro (EUR 2.-) and consequently to cancel nine thousand three hundred (9,300) shares;

2) Amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles regarding the share capital of the Company, which shall read now as follows:

«The share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.»

3) Approval, to the extent necessary, of the acquisition by the Company of the one (1) share in ASTER 2 S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.802 (ASTER 2) currently held by Mr. Godfrey Abel;

4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 21 and the followings of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve to increase the nominal value of the shares from one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) to two Euro (EUR 2.-) and consequently to cancel nine thousand three hundred (9,300) shares in the proportions as indicated hereafter:

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	8,399
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A.	171
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B.	171
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.	126
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	433
Total	9,300

Second resolution

The shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles regarding the share capital of the Company so as to reflect the taken decision and which shall read as now follows:

«The share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.»

Third resolution

The shareholders approve, to the extent necessary, the acquisition by the Company of the one (1) share in ASTER 2 currently held by Mr. Godfrey Abel.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASTER 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.811, et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1170 du 18 novembre 2004, page 56116.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq Cents (EUR 1,25), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision d'augmenter la valeur nominale des actions d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) à deux euro (EUR 2,-) et d'annuler neuf mille trois cents (9.300) actions;

2) Modification du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts concernant le capital social souscrit de la Société, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une action d'une valeur nominale de deux euro (EUR 2,-) chacune.»

3) Approbation, dans la mesure où cela serait requis, de l'acquisition par la Société de l'action (1) dans ASTER 2 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.802 (ASTER 2) actuellement détenue par M. Godfrey Abel;

4) Divers.

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société et en particulier avec les articles 21 et suivants des Statuts:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter la valeur nominale des actions d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) à deux euro (EUR 2,-) et, en conséquence, d'annuler neuf mille trois cents (9.300) actions, dans les proportions indiquées ci-après:

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.	8.399
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND A	171
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND B	171
CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.....	126
CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.	433
Total	9.300

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts concernant le capital social souscrit de la Société, lequel, suite à la décision prise, sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une action d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune.»

Troisième résolution

Les actionnaires approuvent, dans la mesure où cela serait requis, l'acquisition par la Société de l'action (1) dans ASTER 2 actuellement détenue par M. Godfrey Abel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 87, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

J. Elvinger.

(022605.2/211/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

33068

ASTER 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 102.811.

Statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(022607.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MYKHERINOS INVEST. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 66.477.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 septembre 1998, publié au Mémorial C N° 892 du 10 décembre 1998. Statuts modifiés, suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 septembre 1999 publié au Mémorial C N° 480 du 23 novembre 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2004

Réunie au siège social: 4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

Sixième résolution

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes. Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire à tenir au mois de mai de l'an 2010.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022673.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

RED STAR INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 84.516.

Maître Joë Lemmer dénonce avec effet immédiat le siège de la société RED STAR INVEST, S.à r.l., aujourd'hui établie et ayant son siège en mon Etude sise à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Il résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation signée avec la société précitée en date du 12 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

J. Lemmer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC03127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022645.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

MOSKITO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 41.957.

Avec effet immédiat, la société BECOFIS, S.à r.l., BUREAU EUROPEEN DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE, S.à r.l., avec siège à 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg à Luxembourg, dénonce le siège social établi en ses locaux de la société MOSKITO S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

BECOFIS, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(022686.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

NAFTA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: USD 32.000,-.**Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.014.*Extrait de la décision du liquidateur du 8 mars 2005*

Il a été décidé de transférer le siège social de la société du 11, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour extrait conforme

ODESSA SECURITIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022527.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2005.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03258/833/17)

*Le Conseil d'Administration.***BERNILUX, Société Anonyme Holding.**Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 77.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03259/833/17)

*Le Conseil d'Administration.***FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.**Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

33070

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03260/833/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 juillet 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (03261/833/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERCONTINENTAL GROUP FOR COMMERCE, INDUSTRY AND FINANCE S.A.H.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 14.070.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 25 juillet 2005 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03301/755/19)

Le Conseil d'Administration.

VEGA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes

6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03303/000/21)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE FRANÇAISE, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 45.245.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg, le 21 juillet 2005 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Elections statutaires;
6. Divers.

II (03302/317/18)

Le Conseil d'Administration.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.063.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le vendredi 22 juillet 2005 à 14.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 mars 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (03315/755/24)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIPARTNER, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 75.532.

Die Anteilseigner des Julius Baer Multipartner - camco1 equity fund, eines Subfonds der SICAV JULIUS BAER MULTIPARTNER (die «Gesellschaft») werden hiermit eingeladen, an einer außerordentlichen getrennten Versammlung aller Anteilseigner dieses Subfonds teilzunehmen, die am 22. Juli 2005 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg abgehalten wird.

Die außerordentliche getrennte Generalversammlung der Anteilseigner des Julius Baer Multipartner - camco1 equity fund hat folgenden einzigen Tagesordnungspunkt:

Einzigiger Tagesordnungspunkt

- Einbringung des Julius Baer Multipartner - camco1 equity fund in den PLANETARIUM FUND - Riverfield Equities, ein Subfonds von PLANETARIUM FUND, eines anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen.

Diese ausserordentliche getrennte Versammlung ist ohne Quorum beschlussfähig. Die Tagesordnung wird durch Beschluss mit einer Mehrheit von 50% der anwesenden oder vertretenen Anteile angenommen.

Die Vollmachten für die ausserordentliche getrennte Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Nadine Schaack (Fax Nr. +352 4590 3331) zu schicken, spätestens bis zum 18. Juli 2005.

Die Satzung und der Entwurf des Rechtsprospekts des PLANETARIUM FUND - Riverfield Equities kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage kostenlos erhältlich.

II (03327/755/22)

Der Verwaltungsrat.

DEALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.312.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03332/000/20)

Le Conseil d'Administration.

MASTERS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 44A, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 89.092.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social à Hellange avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Projet de cession d'actions ou de dissolution;
6. Projet de changement de dénomination.

II (03384/000/16)